

AVENANT N°3

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE

Article 11 – Procédure de départ

Telle que définie à l'article 3.1 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Tout coureur qui ne respecte pas les articles 3.1 et 3.2 des règles générales de vitesse peut être sanctionné ~~d'une amende de 150€ qui peut être doublée en cas de récidive d'un passage par la voie des stands.~~

Un pilote qualifié sur la grille de départ de la course ne peut rentrer en piste et participer à la course que jusqu'au retour de l'homme de tête sur la ligne de départ après le premier tour de course.

Tout coureur ayant effectué un départ anticipé ou volé tel que défini à l'article 5 des règles générales de vitesse est pénalisé.